

VILLE DE PONT-SAINT-ESPRIT

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni en l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Vice-Présidente, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 31/01/2025 en présence de Mme Eve DORIER (gestion des affaires sociales).

	Présents	Absents	Représentés par
BARRA Yasmina	X		
BARRAL Sylvie	X		
BLAIN Sylvianne	X		
CARLI François	X		
CHAVE Bernard	X		
FRENEIX Marie-Laure	X		
GEMTU CHANTRY Olivia	X		
LAPEYRONIE Claire		X	BLAIN Sylvianne
LAVALOU Eric		X	GEMTU CHANTRY Olivia
NICOLAS Ludovic	X		
ODE Marie		X	CHAVE Bernard
PAGES Dominique		X	
PAILHON Marie-Christine		X	
RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah	X		
RAVELOSON Mireilla		X	CARLI François
RETY Marie-Josée	X		
SEGAL Valère		X	RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah

Délibération du Conseil d'Administration du 06/02/2025 n° 05

Elue rapporteur : Madame Marie-Laure FRENEIX

OBJET : Aides exceptionnelles

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Esprit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Esprit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

Considérant que la dépense prévue sera imputée à l'article 65134 du budget du CCAS,

Entendu l'élue rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

l'attribution des aides suivantes :

Nom - Prénom	Nature	Montant De l'aide
M. M. Z. D. K.	Facture eau	353,58 €

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 FEVRIER 2025**
N° 05

OBJET : Aides exceptionnelles.

POUR : 15 élus présents ou représentés du Conseil d'Administration du C.C.A.S
(Unanimité des suffrages exprimés)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans sus-indiqués.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente,
Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA



La Secrétaire de Séance
Sylvie BARRAL



A blue ink signature of Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, which is a duplicate of the one on the previous page.

Délibération non transmissible.

Publiée le : 13 FEV. 2025
Rendue exécutoire le : 13 FEV. 2025

La Vice-Présidente,
Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA



La Secrétaire de Séance
Sylvie BARRAL



A blue ink signature of Sylvie BARRAL, which is a duplicate of the one on the previous page.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr